

## COMMUNE DE VERLINGHEM



### COMPT E R E N D U D E L A R E U N I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L D U J E U D I 2 5 J U I N 2 0 1 5

L'an deux mil quinze, le jeudi 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de VERLINGHEM s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HOUSSIN Jacques, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 juin 2015 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Jacques HOUSSIN - Maire, M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON - Adjoint, M. Jean-Claude DEROUSSEAU - M. Gérard DELEMAR - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - Mme Laurence LEFEBVRE - Mme Gaëtane FINO - M. Antoine CREPIN - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. Jean-François GHEKIERE - Mme Véronique DEBARGE procuration à M. Jacques HOUSSIN.

**Secrétaire de Séance :** M. Antoine CREPIN

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

#### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

#### **II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2015**

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2015 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

#### **III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

##### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 : DELEGATION AU MAIRE :**

###### **➤ DECISIONS :**

☞ Décision n°2015-008 du 31 mars 2015 portant conclusion de l'avenant n°1 au marché public, conclu avec la Société Empreinte Communication, pour la conception et l'impression des publications municipales dans les conditions suivantes :

- Exécution (mise en page du A5)  
Base A5 : 100,00 € HT  
S/total TTC : 120,00 €
- Impression  
4 pages 15\*21 cm
- Impression quadri recto, quadri verso sur couché demi mat 115g/m<sup>2</sup> FSC Mixte ou équivalent
- Pliage Encartage dans le journal
- Livraison : 1 point mairie

1 300 ex. : 165,00 € HT  
S/total TTC : 181,50 €  
Total TTC au numéro : 301,50 €

œ Décision n°2015-009 du 31 mars 2015 portant attribution du marché public pour l'étude de faisabilité pour la mise aux normes d'accessibilité de la Mairie et la réhabilitation du bâtiment à Trait d'Union Architectes, 79 rue de la Tossée à Tourcoing et Cadetel Ingénierie, 33 boulevard Gambetta à Roubaix pour un montant de 8 800,00 € HT soit 10 560,00 € TTC.

œ Décision n°2015-010 du 8 juin 2015 portant attribution du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic accessibilité des bâtiments ERP et de l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à SAS Verdi Conseil Nord de France, 80 rue de Marcq à Wasquehal et SAS Dekra Industrial, Parc Telmat, Bâtiment B78, rue Gustave Delory à Lesquin pour un montant de 7 670,00 € HT soit 9 204,00 € TTC (SAS Verdi Conseil Nord de France : 3 855,00 € HT soit 4 626,00 € TTC et SAS Dekra Industrial : 3 815,00 € HT soit 4 578,00 € TTC).

œ Décision n°2015-011 du 8 juin 2015 portant signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Nord définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

œ Décision n°2015-012 du 10 juin 2015 portant acceptation du remboursement des sinistres survenus les 4, 21, 24 janvier 2013 et 4 mars 2015 à l'école Gutenberg par les assurances Allianz d'un montant de 6 554,08 €. (salle informatique, sous-station de chauffage et hall d'entrée "infiltrations d'eau par le plafond et traces d'humidité").

œ Décision n° 2015-013 du 12 juin 2015 portant acceptation d'un remboursement de sinistre survenu le 21 mars 2014 à l'école Gutenberg par les assurances Allianz d'un montant de 204,00 € (descellement du bâti de la porte d'entrée et infiltration d'eau au niveau du faux-plafond au droit de la porte d'entrée).

# I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

## Question n°1 - Délibération n°2015-24 / Objet : Fiscalité – Fixation des taux d'imposition des taxes locales – Exercice 2015.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation : 25,37 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36,39 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Budget Primitif 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 799 674,00 € (article 73111),

Vu l'information des services préfectoraux en date du 4 juin 2015 précisant qu'une délibération du Conseil Municipal fixant les taux d'imposition des taxes locales doit être prise chaque année même s'il n'y a pas de changement de taux,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Il est décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :**

- Taxe d'habitation : 25,37 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36,39 %

## Question n°2 - Délibération n°2015-25 / Objet : Décision Modificative n° 1.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>011 – Charges à caractère général</b> 617 – Frais d'études		+ 1 300,00 €		
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b> 6411 – Personnel titulaire 6456 - Versement au FNC du Supplément Familial	- 10 095,00 € - 400,00 €			
<b>67 – Charges exceptionnelles</b> 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 16 095,00 €		
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	- 6 900,00 €			
<b>013 – Atténuation de charges</b> 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel				+ 6 212,00 €
<b>74 – Dotations, Subventions, Participations</b> 7411 – Dotation forfaitaire 74121 – Dotation de solidarité rurale 74127 – Dotation Nationale de Péréquation			- 9 195,00 € - 304,00 €	+ 3 287,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 17 395,00 €</b>	<b>+ 17 395,00 €</b>	<b>- 9 499,00 €</b>	<b>+ 9 499,00 €</b>

Adopté, par 15 voix "pour" et 3 abstentions.

**Question n°3 - Délibération n°2015-26 / Objet : Réforme des rythmes scolaires – mise en œuvre d'une coopération avec la commune de Lambersart pour l'organisation et l'encadrement des temps d'activités périscolaires.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Par Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire pour les maternelles et élémentaires, l'Etat a imposé aux collectivités territoriales de modifier les horaires d'accueil des enfants dans nos écoles.

Les temps d'activités périscolaires ont été initiés à la rentrée scolaire 2014/2015. Par délibérations n° 2014-49 du 25 juin 2014 et n° 2014-81 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une coopération intercommunale avec la commune de Lambersart.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pose le problème du recrutement des animateurs sur un très faible temps de travail hebdomadaire et la commune ne dispose pas par ailleurs de personnel susceptible d'encadrer ces animateurs et d'assurer la coordination des activités pédagogiques.

La commune de Verlinghem a sollicité la ville de Lambersart en 2014 pour la soutenir dans l'organisation de l'accueil des enfants les après-midis libérés dans le cadre de la mise en œuvre de la semaine des 9 demi-journées.

Dans le cadre d'une volonté commune de coopération et de mutualisation de moyens, la ville de Lambersart propose de mobiliser une équipe d'animateurs encadré par son service enfance le jeudi de 13 heures 30 à 16 heures 30 afin d'accueillir les enfants de l'école publique Gutenberg dans nos locaux communaux.

Afin d'assurer un encadrement des enfants de qualité, Monsieur le Maire propose de renouveler la coopération avec la ville de Lambersart en construisant un projet pour l'année scolaire 2015/2016 permettant de bénéficier des compétences et du personnel de la ville de Lambersart.

La commune de Verlinghem remboursera à la ville de Lambersart les frais engagés pour cette coopération :

- Heures des animateurs ;
- Heures d'encadrement par le service enfance ;
- Matériel pédagogique.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°4 - Délibération n°2015-27 / Objet : Fixation de la participation des familles aux Temps d'Activités Périscolaires et des modalités d'inscription et de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que les temps d'activités périscolaires fonctionnent depuis le 2 septembre 2014 le jeudi après-midi de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Monsieur DERVYN rappelle les tarifs appliqués actuellement :

Quotient familial	Tarif par TAP
Inférieur à 780,00 €	1,10 €
781,00 € à 1 220,00 €	1,65 €
Supérieur à 1 220,00 €	2,20 €
Extérieurs (voir avis CM)	2,50 €

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2015/2016.

Le quotient familial est celui déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les personnes concernées devront donc présenter une attestation de quotient familial établie par la CAF.

Pour les personnes non allocataires, le quotient familial sera déterminé en divisant le revenu net imposable du foyer fiscal par 12 et par le nombre de parts.

Les tarifs des deux premières tranches seront appliqués sur présentation de l'attestation de quotient familial de la CAF ou d'un original de l'avis d'imposition n-1. En cas d'absence de ces justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Il est proposé de retenir les modalités d'inscription et de fonctionnement suivantes :

L'inscription s'effectuera par cycles définis comme suit :

- 1<sup>er</sup> cycle : période scolaire entre les vacances d'été et les vacances de Toussaint ;
- 2<sup>nd</sup> cycle : période scolaire entre les vacances de Toussaint et les vacances de Noël ;
- 3<sup>ème</sup> cycle : période scolaire entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver ;
- 4<sup>ème</sup> cycle : période scolaire entre les vacances de Février et les vacances de printemps ;
- 5<sup>ème</sup> cycle : période scolaire entre les vacances de Pâques et les vacances d'été.

L'inscription d'un enfant s'effectuera pour un cycle complet uniquement. Chaque enfant sera tenu d'être présent durant le temps complet de l'activité. Seule une autorisation écrite des parents permettra à l'enfant d'arriver après 13 heures 30 et/ou de partir avant 16 heures 30 à titre exceptionnel. Toutefois le droit d'inscription restera dû en totalité.

Les droits d'inscription seront établis sur la base du nombre de jours d'activités périscolaires du cycle considéré multiplié par le taux précité.

En cas d'absence d'un enfant, il pourra être procédé au remboursement de l'activité non effectuée uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité de l'enfant à participer à aucune des activités proposées (les rendez-vous médicaux programmés ne donneront pas lieu à remboursement). Toutefois, en cas d'absence pour motif grave, Monsieur le Maire jugera de l'opportunité de procéder à un remboursement.

Les droits d'inscription aux temps d'activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, c'est-à-dire de 13 heures 30 à 16 heures 30, sont approuvés à l'unanimité comme suit :

Quotient familial	Tarif par TAP
Inférieur à 780,00 €	1,10 €
781,00 € à 1 220,00 €	1,65 €
Supérieur à 1 220,00 €	2,20 €
Extérieurs (voir avis CM)	2,50 €

Les modalités d'inscription et de fonctionnement sont approuvées à l'unanimité selon les conditions exposées ci-dessus.

**Question n°5 - Délibération n°2015-28 / Objet : Fixation des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 17 août 2015.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal applicables depuis le 18 août 2014 comme suit :

- 3,60 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,50 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant.

Pour les enfants accueillis avec un P.A.I :

- 2,16 € pour les enfants domiciliés sur la Commune,
- 2,70 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Monsieur DERVYN rappelle qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2014 s'élève à 148 503,51 € pour 25 807 repas, soit 5,75 € le repas.

Monsieur DERVYN propose de fixer les tarifs applicables à compter du 18 août 2014 comme suit :

- 3,65 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,57 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I), Monsieur DERVYN propose d'appliquer 60% du prix fixé précédemment :

- 2,19 € pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,74 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

**Question n°6 - Délibération n°2015-29 / Objet : Fixation de la participation des familles à la garderie périscolaire de l'école Gutenberg à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-9h00		16h30-18h30
Mardi	7h30-9h00		16h30-18h30
Mercredi	7h30-9h00	12h00-13h00	
Jeudi	7h30-9h00		16h30-18h30
Vendredi	7h30-9h00		16h30-18h30

Tarif : 1,14 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.

Monsieur DERVYN propose de fixer le tarif à 1,16 € la demi-heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Monsieur DERVYN rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 / 8h30-9h00 le matin
- 12h00-12h30 / 12h30-13h00 le midi
- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

**Adopté à l'unanimité**

**Question n°7 - Délibération n°2015-30 / Objet : Fixation de la participation des familles à l'étude surveillée de l'école Gutenberg à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis la rentrée scolaire 2014/2015 comme suit : 1,57 €. Il rappelle également que la tarification des instituteurs-professeurs est fixée sur la base du taux de l'heure d'étude surveillée.

Monsieur DERVYN propose de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 1,59 €.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°8 - Délibération n°2015-31 / Objet : Fête communale du 3 juillet 2015 au 7 juillet 2015 : prise en charge financière.**

Rapporteur : M. Joël CLEMENT

Monsieur CLEMENT expose à l'Assemblée le programme de la Fête communale du 3 juillet 2015 au 7 juillet 2015 et propose les dispositions suivantes :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 14 juillet 2015 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants des écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles primaires extérieures.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°9 - Délibération n°2015-32 / Objet : Avis sur le projet de schéma de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN

Le 13 février 2015, le Conseil de la MEL a voté la délibération relative au cadre d'élaboration du schéma de mutualisation de la MEL. Cette délibération fixe les objectifs politiques du futur schéma de mutualisation et présente les premières pistes de mutualisation.

La loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal en :

- faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur principal de mutualisations du bloc communal ;
- renforçant sa sécurité juridique au regard des exigences du droit communautaire ;
- diversifiant ses instruments, en permettant notamment la création de services communs aux EPCI et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les EPCI en vue de les partager avec leurs communes membres ;
- systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

Ainsi, l'article L.5211-39 du CGCT modifié par la loi du 16 décembre 2010 institutionnalise les démarches de mutualisation en stipulant que, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit établir un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat au plus tard fin mars 2015.

L'article L5211-39-1 du CGCT ne précise pas le contenu du rapport et du schéma. Il doit cependant exposer « l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le président de l'EPCI à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation s'appuie sur l'expérience et les acquis de Lille Métropole en matière de mutualisation. Il constituera un enjeu pour renforcer le co-développement, améliorer le service rendu aux citoyens et rationaliser les dépenses publiques.

Les enjeux pour la Métropole Européenne de Lille et les 85 communes conduisent à mutualiser afin :

- de renforcer le co-développement et la complémentarité entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire ;

- d'améliorer le service rendu (présence, efficacité, qualité, transversalité) et développer par la gestion en commun des politiques publiques ambitieuses au service des usagers quelle que soit la taille de la commune, en proximité et selon des périmètres adaptés ;
- d'optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant les activités qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun ;
- de maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- de permettre la continuité du service public malgré le désengagement progressif de l'Etat et un cadre budgétaire de plus en plus contraint.

Aucune mutualisation n'est imposée. La Métropole Européenne de Lille ou toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation mais l'objectif est bien de répondre aux attentes du plus grand nombre.

Le schéma de mutualisation se veut être un outil cohérent au service d'une dynamique partagée. Il s'inscrit dans une démarche d'évaluation constante dont les dispositifs de gouvernance et de pilotage seront les garants.

Une concertation avec les communes est donc organisée pour finaliser le plan d'actions et prioriser les actions.

**A l'unanimité, il est émis un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.**

**Question n°10 - Délibération°2015-33 / Objet : Mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les Autorisations du Droit des Sols.**

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Par délibération N° 14C0840 du 19 décembre 2014, le Conseil de la Métropole a adopté le principe de la mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille (la MEL) et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les Autorisations du Droit des Sols (ADS). Par la convention de coopération annexée à sa délibération du 19 juin 2015, la MEL a défini les modalités d'adhésion pour les communes.

Pour rappel, la mise en place par la MEL d'une application mutualisée vise à apporter une assistance aux communes et ainsi répondre à d'importantes évolutions du contexte réglementaire.

S'agissant des DIA, la plate-forme informatique mise en place par l'État visant à faciliter les échanges de données dématérialisées nécessite de profondes modifications du Système d'Information de la MEL en charge de la gestion des DIA.

Pour les ADS, l'État a annoncé la fin de la mise à disposition gratuite de ses services en matière d'instruction à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants. Afin d'apporter une solution à ces communes, la MEL a conçu une offre avec la création d'un service prenant en charge cette mission d'instruction. Pour compléter son offre, la MEL propose également d'acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des ADS permettant à l'ensemble des communes de la métropole d'en bénéficier, qu'elles aient un service instructeur ou non.

La MEL s'est donc engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS en intégrant également dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

Pour intégrer cette démarche, le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes. Pour proposer une participation financière pertinente, quel que soit le niveau de ressources des communes, il a été acté une répartition en strates démographiques avec une pondération selon le volume moyen de procédures de DIA et ADS que représente chaque strate.

Selon la répartition définie par la MEL, la Commune de Verlinghem appartient à la strate « moins de 3 000 habitants ».

Strates	Coût annuel TTC en Euros
Communes de moins 3 000 habitants	150 €
Communes de moins de 10 000 habitants	450 €
Communes de moins de 20 000 habitants	1 000 €
Communes de moins de 50 000 habitants	1 300 €
Communes de moins de 100 000 habitants	3 600 €
Lille-Lomme-Hellemmes et MEL	8 000 €

En outre, la démarche prévoit, en option, un marché à bon de commandes pour répondre aux besoins spécifiques des communes. Le coût de ces prestations sera intégralement à charge du demandeur.

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'attribution d'un marché pour l'acquisition du progiciel à la société OPERIS pour un montant de 178 240,00 euros TTC, soit un coût nettement inférieur aux estimations initiales témoignant des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

S'agissant de la Commune de Verlinghem, la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à 150,00 euros TTC, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour 4 ans, soit la durée de la prestation du marché.

La commune s'acquittera de sa participation sur appel de fonds de la MEL.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°11 - Délibération n°2015-34 / Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune présenté ci-après,

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
DGS 2 000 à 10 000 habitants	A	1	Temps Complet	1	0
Attaché Principal	A	1	Temps Complet	0	1
Attaché	A	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur	B	1	Temps Complet	0	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Temps Complet	3	0
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Temps Complet	2	1
		1	75,83/151,67 Soit 17,50/35 <sup>ème</sup>	0	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps Complet	1	0
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Temps Complet	1	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	Temps Complet	6	0
		6	20/151,67 <sup>ème</sup> Soit 4,62/35 <sup>ème</sup>	3	3
		1	33/151,67 <sup>ème</sup> Soit 7,62/35 <sup>ème</sup>	0	1
		1	61/151,67 Soit 14,08/35 <sup>ème</sup>	0	1
		1	65/151,67 Soit 15/35 <sup>ème</sup>	0	1
		2	66,06/151,67 15,24/35 <sup>ème</sup>	1	1
		1	85,25/151,67 Soit 19,67/35 <sup>ème</sup>	0	1
		1	94,58/151,67 Soit 21,83/35 <sup>ème</sup>	0	1
		2	104/151,67 Soit 24/35 <sup>ème</sup>	0	2



		1	128/151,67 Soit 29,54/35 <sup>ème</sup>	0	1
		1	141,95/151,67 Soit 32,76/35 <sup>ème</sup>	0	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps Complet	0	1
ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps Complet	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>		<b>18</b>	<b>22</b>

Monsieur le Maire propose, après avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 16 avril 2015,

A – La suppression/Création de poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015:

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe doté d'une durée mensuelle de 20 heures (durée hebdomadaire de 4,62 heures) et création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe doté d'une durée mensuelle de 63,14 heures (durée hebdomadaire de 14,57 heures). Cette modification concernera le même agent, qui l'a acceptée, et qui verra donc son temps de travail augmenter.

B – La suppression de plusieurs postes non pourvus et qui ne le seront plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à savoir :

- Un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>nde</sup> classe doté d'une durée mensuelle de 75,83 heures (17,50 heures hebdomadaires) ;
- Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe doté d'une durée mensuelle de 141,95 heures (32,76 heures hebdomadaires) ;
- Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe doté d'une durée mensuelle de 33 heures (7,62 heures hebdomadaires) ;
- Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe doté d'une durée mensuelle de 61 heures (14,08 heures hebdomadaires) ;
- Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe doté d'une durée mensuelle de 65 heures (15 heures hebdomadaires) ;
- Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe doté d'une durée mensuelle de 82,25 heures (18,98 heures hebdomadaires) ;
- Deux postes d'Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe doté chacun d'une durée mensuelle de 104 heures (24 heures hebdomadaires) ;
- Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe doté d'une durée mensuelle de 128 heures (29,54 heures hebdomadaires) ;
- Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe doté d'une durée mensuelle de 94,58 heures (21,83 heures hebdomadaires) ;
- Un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet ;
- Un poste d'ATSEM de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet.

En conséquence, le tableau des effectifs des emplois permanents se présenterait comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pouvoir
DGS 2 000 à 10 000 habitants	A	1	Temps Complet	1	0
Attaché Principal	A	1	Temps Complet	0	1
Attaché	A	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur	B	1	Temps Complet	0	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Temps Complet	3	0
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Temps Complet	2	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps Complet	1	0
Adjoint Technique	C	2	Temps Complet	1	1

1 <sup>ère</sup> classe					
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	Temps Complet	6	0
		5	20/151,67 <sup>ème</sup> Soit 4,62/35 <sup>ème</sup>	3	2
		1	63,14/151,67 <sup>ème</sup> Soit 14,57/35 <sup>ème</sup>	0	1
		2	66,06/151,67 <sup>ème</sup> Soit 15,24/35 <sup>ème</sup>	1	1
TOTAL		28		18	10

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°12 - Délibération n°2015-35 / Objet : Convention avec le SIVOM ANO pour la mise en place de la mutualisation du service instructeur des permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune.**

Rapporteur : M. Eric FORESTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM alliance Nord-Ouest s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-16 en date 30 mars 2015 du transférant ladite compétence au SIVOM ;

Sous réserve de :

- la prise de l'arrêté par la Préfecture constatant l'élargissement des compétences du SIVOM alliance Nord-Ouest ;
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes se trouvent aujourd'hui, plus que jamais, confrontés, dans un contexte budgétaire fortement contraint, à la nécessité d'optimiser leurs moyens. C'est dans cette optique que de plus en plus de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale se lancent dans des démarches de mise en commun de leurs services.

La loi ALUR a ainsi supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

C'est dans cette optique que le SIVOM alliance Nord-Ouest s'est doté d'une nouvelle compétence en matière d'assistance pour les instructions des autorisations d'urbanisme afin de proposer une mutualisation de ce service à ses communes membres.

La mutualisation du service instructeur du SIVOM alliance Nord-Ouest nécessite la signature d'une convention de mise à disposition entre le SIVOM et la commune, qui aura notamment pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre organisationnelle et financière de cette démarche.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une mutualisation du service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest avec la commune ;
- d'approuver la convention de mise à disposition du service entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest et la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, sous réserve de l'avis favorable du CTP du Centre de Gestion du Nord dont dépend le SIVOM Alliance Nord-Ouest et de la prise de l'arrêté préfectoral portant élargissement des compétences du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°13 - Délibération n°2015-36 / Objet : Création du Conseil Municipal des Jeunes.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

Monsieur Olivier DERVYN, 1<sup>er</sup> Adjoint, et Madame Corinne TONNOIR, Conseillère Municipale, sont en charge de la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que d'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

La création de cette assemblée répond à une volonté de permettre l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Véritable élément de démocratie participative et d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, le Conseil Municipal des Jeunes aura pour ambition et pour objectifs :

- développer le sens du civisme, donner aux jeunes de la commune toute la place qu'ils méritent, écouter ce qu'ils ont à dire et instaurer une éducation civique active et concrète ;
- être un lieu d'apprentissage pour apporter aux jeunes citoyens une connaissance de la vie locale et des institutions et de familiariser les enfants avec les processus démocratiques : vote, débat, élections ;
- apprendre aux enfants à gérer des projets de façon autonome ;
- la participation des jeunes conseillers à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société ;
- mettre à disposition des jeunes un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de leurs idées sur la vie de la commune, leur apprenant à y être citoyens ;
- permettre aux jeunes d'être entendus par les décideurs adultes de notre commune et d'aboutir à des propositions concrètes et à des réalisations.

Monsieur le Maire propose que ce conseil soit composé de 8 enfants élus, 4 filles et 4 garçons : 4 enfants de l'école Gutenberg et 4 enfants de l'école Sainte-Marie. Les élèves élus devront habiter Verlinghem, être en classe de CM1 ou CM2 et avoir l'autorisation de leurs parents pour siéger au Conseil Municipal des Jeunes.

Les enfants électeurs seront les élèves des deux écoles de CE2, CM1 et CM2.

Le mandat aura une durée de 2 ans.

Ce projet a reçu un avis favorable de la part des deux écoles. Les directeurs ont été contactés afin d'informer les enfants et les inviter à déposer leur candidature. Les élections seront organisées dans le cadre d'une collaboration Elus/Enseignants/Services municipaux.

Les réunions du conseil se dérouleront une fois par trimestre à la mairie, en séances publiques et sous la présidence de Monsieur le Maire ou de Monsieur DERVYN et de Madame TONNOIR.

Un règlement intérieur ou une charte sera élaborée pour le bon fonctionnement de cette assemblée.

**Il est adopté à l'unanimité :**

- la création du Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions exposées ci-dessus ;
- sa mise en place dans le courant du second semestre 2015 ;
- un règlement intérieur ou une charte sera élaborée afin d'assurer le bon fonctionnement de cette assemblée ;
- de charger Monsieur le Maire d'organiser les élections en collaboration avec les enseignants des deux écoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

#### **Question n°14 - Délibération n°2015-37 / Objet : Convention de partenariat avec lille3000.**

Rapporteur : M. Joël CLEMENT.

Pendant l'année 2004, la Ville de Lille, mais aussi la Région Nord-Pas-De-Calais et son versant transfrontalier, ont été la capitale européenne de la culture. Constatant la dynamique importante qui s'est développée pendant cette année, l'association lille3000 a été créée pour mettre en place, dans la continuité de Lille 2004, des manifestations artistiques et culturelles susceptibles de prolonger cet élan.

La prochaine édition de lille3000, RENAISSANCE, se déroulera du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. Elle se déploiera sur l'ensemble de la Métropole Européenne de Lille.

La commune de Verlinghem et lille3000 souhaitent devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Le programme RENAISSANCE de la commune de Verlinghem se déroulerait le 19 décembre 2015 dans le cadre des fêtes de Noël avec le spectacle du Vent de Riatt.

La commune assurera l'ensemble des charges liées à la production et à l'exploitation. L'apport financier direct de lille3000 sera de 2 500,00 € TTC. lille3000 mettra en place et prendra en charge le dispositif de communication à hauteur de 4 100,00 € TTC. En conséquence, l'apport global de lille3000 sera valorisé à hauteur de 6 600,00 € TTC.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre de ce partenariat avec lille3000 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°15 - Délibération n°2015-38 / Objet : Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Métropole Européenne de Lille.**

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

La Métropole Européenne de Lille engage une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur le règlement et sur les documents cartographiques. Chaque commune est concernée.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure doit permettre au public de prendre connaissance des ajustements à apporter au PLU, des motifs qui conduisent ces ajustements, et des avis émis, le cas échéant, par les conseils municipaux des communes concernées et par les partenaires publics associés.

La modification simplifiée du PLU de la MEL est engagée sur les points suivants :

- A - Ajustements qu'il est envisagé d'apporter au PLU pour 26 communes de la métropole.
- B - Règlement zone UG : modification de règles applicables à la zone UG, pour permettre l'accueil de programmes hôteliers et résidences-services.
- C - Adaptation des obligations en matière de réalisation de places de stationnement pour :
  - les foyers résidence.
  - les logements en accession sociale à la propriété.
- D - Adaptation des outils utilisés au PLU en faveur de la mixité sociale dans les projets d'habitat.  
Les outils sont les suivants :
  - Emplacement Réservé pour les Logements (ERL) : emplacement au sein duquel est imposé un programme de logements à réaliser
  - Servitude de Mixité Sociale (SMS) : sur un secteur bien défini, toute opération comportant au moins x logements doit respecter un pourcentage de logements à vocation sociale à réaliser.
  - Servitude de Taille de Logements (STL) : sur un secteur défini, toute opération d'au moins x logements doit comporter une proportion de logements d'une taille minimale (T3, T4, T5, etc.).

Il convient donc d'émettre un avis sur cette modification.

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité et de la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**L'Assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ensemble des ajustements du PLU qu'entraînera la modification simplifiée.**

**AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 29 JUIN 2015**

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Jacques HOUSSIN,**  
Maire, Conseiller Départemental.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Houssin", is written over the printed name and title.